

**Les terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Les mobiliers et éléments divers de la terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Vente d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Cerfas selon les types de travaux**

**Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Plus d'infos**



**Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

**Le Pays de l'Or vous propose geosphere :**

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur Servicepublic.fr :**

**Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):**

## Demander une remise des majorations de retard auprès de l'Urssaf

Lorsqu'une entreprise paye ses cotisations et contributions sociales avec retard, elle doit payer des majorations de retard. Si l'entreprise rencontre des difficultés financières, elle peut demander une remise de ces majorations auprès de l'Urssaf ainsi que des délais de paiement.

Pour en savoir plus sur la demande de délais de paiement auprès de l'Urssaf, vous pouvez consulter la [fiche dédiée](#).

### Qu'est-ce qu'une majoration de retard ?

Lorsqu'une entreprise ne paye pas ses cotisations et contributions sociales ou les paye seulement en partie à l'échéance prévue, elle est soumise à des majorations de retard **dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement**.

Le montant des majorations de retard est égal à 5 % du montant des cotisations et contributions sociales qui n'ont pas été payées à temps.

En plus des majorations de retard initiales, une majoration complémentaire de 0,2 % du montant des cotisations et contributions dues, par mois ou fraction de mois écoulé, peut être appliquée. Celle-ci est décomptée à compter de la date d'exigibilité des cotisations et contributions lorsque l'entreprise n'a pas régularisé son défaut de paiement.

Le calcul définitif des majorations de retard complémentaires est fait après le paiement intégral des cotisations et contributions dues.

### Quelles sont les conditions pour demander une remise de majoration de retard ?

Pour pouvoir bénéficier d'une **remise de majorations de retard**, l'entreprise doit remplir certaines conditions. Celles-ci varient selon que l'entreprise a payé spontanément les cotisations et contributions sociales sur lesquelles portent les majorations ou qu'elle les a réglées via un délai de paiement.

Les majorations de retard ne s'appliquent pas si l'entreprise qui **apayé ses cotisations sociales dans les 30 jours qui suivent la date limite de paiement** remplit les conditions suivantes :

Elle n'a pas eu de retard de paiement dans ses cotisations sociales au cours des 24 derniers mois.

Elle a respecté ses obligations déclaratives.

Le montant des majorations de retard qui devrait être appliqué est inférieur à 3 925 € .

Ce cas de non-application des majorations de retard est aussi appelé droit à l'erreur. L'entreprise ne peut pas en bénéficier lorsqu'elle a fait fait l'objet d'une majoration ou d'une pénalité pour une des raisons suivantes :

Abus de droit

Absence de mise en conformité

Travail dissimulé

Obstacle à contrôle.

### À savoir

Dans le cadre d'un contrôle de l'entreprise : les majorations de retard initiales ne sont pas appliquées si le montant du redressement est inférieur à 3 925 € . Le taux de la majoration complémentaire est abaissé de 0,2 % à 0,1 % si l'entreprise paye le montant du redressement dans les 30 jours qui suivent la mise en demeure.

L'entreprise paye ses cotisations **après un délai de 30 jours** à compter de la date limite de paiement, peut demander à l'Urssaf de lui accorder une remise totale ou partielle de ses majorations de retard.

Elle doit remplir toutes les conditions suivantes :

Avoir fait sa demande de remise de majoration de retard au moyen d'un recours gracieux auprès du directeur de l'Urssaf.

Justifier sa demande de remise en indiquant les raisons pour lesquelles elle n'a pas payé ses cotisations et contributions sociales dans les temps (par exemple, le client le plus important n'a pas encore payé ses factures).

### Attention

En cas de taxation d'office, l'entreprise doit également remplir les 2 conditions suivantes :

Avoir entièrement payé cette taxation d'office (montant forfaitaire)

Avoir fourni sa déclaration manquante

Lorsque l'entreprise a souscrit un **plan pour obtenir des délais de paiement** auprès de l'Urssaf dans les 30 jours qui suivent la date limite de paiement de ses cotisations sociales, les majorations de retard ne sont appliquées si elle remplit les conditions suivantes :

Elle n'a pas eu de retard de paiement dans ses cotisations sociales au cours des 24 derniers mois.

Elle a respecté ses obligations déclaratives.

Le montant des majorations de retard qui devrait être appliqué est inférieur à 3 925 € .

### Comment faire la demande de remise de majoration de retard ?

L'entreprise peut faire sa [demande de remise](#) sur son **espace en ligne sur le site de l'Urssaf**. Le formulaire se trouve dans l'onglet services en un clic . Il faut ensuite cliquer sur demander une remise de majorations de retard . Une fois la demande effectuée, l'entreprise doit **valider le récapitulatif de sa demande** avant l'envoi à l'Urssaf.

L'Urssaf envoie une réponse à l'entreprise dans les **48 heures** qui suivent sa demande :

Si le dossier est complet : l'entreprise reçoit la décision de l'Urssaf (remise totale, remise partielle, refus, etc.).

Si le dossier est incomplet : l'entreprise reçoit une demande contenant les éléments complémentaires à fournir.

- [Se connecter à son espace Urssaf](#)

### Où s'adresser ?

Urssaf

L'Urssaf envoie une réponse à l'entreprise dans les **15 jours** qui suivent sa demande :

Si le dossier est complet : l'entreprise reçoit la décision de l'Urssaf (remise totale, remise partielle, refus, etc.).  
Si le dossier est incomplet : l'entreprise reçoit une demande contenant les éléments complémentaires à fournir.

## **2- Réagir aux premières difficultés**

### **Récupérer les impayés**

Recouvrement amiable : relance et mise en demeure de payer

Recouvrement amiable : procédure simplifiée de recouvrement de petites créances

Recouvrement judiciaire : injonction de payer en France et en Europe

Recouvrement judiciaire : référé-provision devant les juridictions civiles ou commerciales

Recouvrement judiciaire : assignation en paiement

Déclarer ses créances envers un partenaire commercial en procédure collective

### **Obtenir des délais ou allégements de paiement**

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (entreprise individuelle et micro-entreprise)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (société)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'Urssaf en tant qu'employeur

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (micro-entrepreneur)

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (entrepreneur individuel)

Demander une remise ou une modération à l'administration fiscale

Demander une remise des majorations de retard auprès de l'Urssaf

Demander la réévaluation du montant de ses cotisations et contributions sociales

Obtenir des délais de paiement auprès de la commission des chefs des services financiers (CCSF)

Demander une aide du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Se faire accompagner par un acteur public : Codéfi et Ciri

### **Répondre à un besoin rapide de trésorerie**

Répondre à un besoin rapide de trésorerie par le financement bancaire

Mobilisation de créance professionnelle : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Escompte bancaire : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Affacturage : céder ses créances pour répondre à un besoin rapide de trésorerie

### **Résoudre les litiges commerciaux à l'amiable**

Résoudre les litiges commerciaux grâce aux modes alternatifs de règlement des différends (MARD)

Prévenir et résoudre les litiges commerciaux grâce au Médiateur des entreprises

### **Et aussi...**

- Obtenir des délais de paiement auprès de l'Urssaf en tant qu'employeur

### **Pour en savoir plus**

- Mode d'emploi : demander une remise de majorations de retard

Source : Urssaf

### **Services en ligne**

- Se connecter à son espace Urssaf

Téléservice

### **Textes de référence**

- Code de la sécurité sociale : article R243-11

Remise automatique des majorations de retard

- Code de la sécurité sociale : article R243-16

Montant des majorations de retard

- Code de la sécurité sociale : article R243-20

Demande de remise des majorations



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00